

COMMUNE DE CRUET (Savoie)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil treize, le vingt-cinq juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Cruet s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Etienne PILARD, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Convocation du Conseil Municipal :

18 juillet 2013

Affichage réunion :

18 juillet 2013

Présents : M. Etienne PILARD, M. Marcel RAIMOND, M. René SIBUE, Mme Marie Hélène PLAVÉRET, M. Gérard ROZIER, M. Jean-Marc BARTOLOSO, M. Jean-Louis PETTEX, M. Philippe GALIEGUE, M. Pierre VIALA, M. David DE BRUYNE, M. Marc CHAUFFARD, M. Jean-Michel BLONDET, M. François TIOLLIER.

Absents : Mme Corinne GORIN, Mme Valérie SPIELMANN.

Pouvoirs déposés : -Mandat: Mme Corinne GORIN

Mandataire: M. Philippe GALIEGUE

Secrétaire de séance : Mme Marie Hélène PLAVÉRET

La séance s'est ouverte à 20 heures 00.

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance précédent est adopté à l'unanimité.

OBJET : Dénomination de la future Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Montmélian, de la Rochette-Val Gelon, du Gelon et du Coisin et de la Combe de Savoie et sur son siège administratif

Monsieur le Maire rappelle que la nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Montmélian, de la Rochette-Val Gelon, du Gelon et du Coisin et de la Combe de Savoie sera créée au 1^{er} janvier 2014 dès constitution du nouvel EPCI, et qu'à ce titre il convient d'approuver à ce stade de la procédure de fusion, la dénomination de la future Communauté de communes, ainsi que le siège administratif de cette dernière.

Pour cela, le Maire rappelle que s'agissant de la dénomination de la future Communauté de Communes, un travail avait été engagé au début des années 2000 au moment du renouvellement des politiques contractuelles de la Région et du Département, et que le choix d'alors s'était porté sur l'appellation « Cœur de Savoie » ; identité territoriale désormais reconnue par l'ensemble des partenaires institutionnels.

Concernant le siège administratif de la future Communauté de Communes, le Maire explique la nécessité de disposer de locaux suffisamment nombreux et polyvalents pour accueillir dans de bonnes conditions les services et les réunions de la future Communauté de Communes, de disposer des réseaux et outils informatiques techniquement dimensionnés à l'accueil de ces derniers, et d'être également situés à proximité d'un centre important des finances publiques.

Au vu de ces critères, il est proposé de domicilier la future Communauté de Communes Cœur de Savoie : place Albert Serraz à Montmélian (73800).

Concernant les services à la population, dans le souci de conserver le plus de proximité possible avec les habitants, les antennes actuelles seront maintenues localement.

M. PETTEX demande où seront situés les locaux à Montmélian. Monsieur le Maire répond qu'ils seront dans le même bâtiment que la mairie.

M. GALIEGUE demande si, ces locaux suffiront.

M. BLONDET précise que des antennes locales seront certainement conservées dans chaque territoire local.

Oui cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la dénomination « Cœur de Savoie » comme appellation donnée à la nouvelle Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2014 ;

Vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 5 (M. BARTOLOSO, M. PETTEX, Mme GORIN, M. GALIEGUE, M. VIALA)

- Approuve le choix du domicile du siège administratif de la future Communauté de Communes, place Albert Serraz à Montmélian.

Vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Tarifs cantine pour l'année scolaire 2013-2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, les tarifs de la cantine de l'année scolaire 2012-2013 :

Tarif 1 :	QF < 507	Prix du repas : 3,46 €
Tarif 2:	508 < QF < 899	Prix du repas : 3.96 €
Tarif 3:	900 < QF < 1099	Prix du repas : 4,14 €
Tarif 4 :	1099 < QF	Prix du repas : 4.90 €

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le fournisseur des repas augmente chaque année ses tarifs. L'augmentation est calculée à l'aide de différents indices de l'INSEE. Il propose au Conseil Municipal une augmentation de 1 % de ces tarifs.

Une augmentation de 1 % porterait le prix du repas à :

Tarif 1 :	QF < 507	Prix du repas : 3.49 €
Tarif 2:	508 < QF < 899	Prix du repas : 4.00€
Tarif 3:	900 < QF < 1099	Prix du repas : 4.18 €
Tarif 4 :	1099 < QF	Prix du repas : 4.95 €

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal l'impact sur une famille dont un enfant prend tous ses repas à l'école :

36 semaines de classe dans une année x 4 repas = 144 jours d'école

QF 1 : 144 jours x (3.49 € - 3.46 €) = 4.32 € d'augmentation sur l'année

QF 2 : 144 jours x (4.00 € - 3.96 €) = 5.76 € d'augmentation sur l'année

QF 3 : 144 jours x (4.18 € - 4.14 €) = 5.76 € d'augmentation sur l'année

QF 4 : 144 jours x (4.95 € - 4.90 €) = 7.20 € d'augmentation sur l'année

M. TIOLLIER dit qu'il lui semble logique de suivre l'augmentation du fournisseur qui sera d'environ 1 %.

M. PETTEX demande si, l'augmentation du fournisseur ne sera pas supérieure. Monsieur le Maire pense qu'elle va être d'environ 1 %, ce qui correspond d'ailleurs à l'augmentation du coût de la vie.

M. RAIMOND demande quand le prélèvement automatique sera mis en place. Monsieur le Maire dit que la mise en place n'est pas simple mais qu'il souhaite qu'il soit mis en place rapidement.

M. VIALA propose de ne pas augmenter les tarifs.

M. RAIMOND dit qu'il lui paraît normal de suivre l'augmentation du coût de la vie.

Monsieur le Maire précise que les augmentations du gaz, de l'électricité, ... ne sont pas répercutées.

M. PETTEX demande pourquoi l'étalement des prix est ainsi fait. Les prix des tranches 2 et 3 sont très proches. Mme PLAVERET rappelle la mise en place en début de mandat par le Conseil Municipal de différents tarifs suivant le quotient familial dans un premier temps, puis que 4 tranches ont été créées afin d'avoir des tranches identiques à celles de la Communauté de Communes de la Combe de Savoie pour le service périscolaire.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide de retenir les quatre tarifs suivants qui seront appliqués pour l'année scolaire 2013-2014:

Tarif 1 :	QF < 507	Prix du repas : 3.49 €
Tarif 2:	508 < QF < 899	Prix du repas : 4.00€
Tarif 3:	900 < QF < 1099	Prix du repas : 4.18 €
Tarif 4 :	1099 < QF	Prix du repas : 4.95 €

Vote :

Pour : 13

Contre : 1 (M. VIALA)

Abstention : 0

OBJET : Tarifs salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2014

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir les tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2014 dès maintenant pour pouvoir répondre correctement aux demandes de location.

Il rappelle les tarifs de l'année 2013 :

- Association déclarées à Cruet :	gratuit
- Habitants de Cruet pour un usage privé (non commercial) :	200 €
- Particuliers ou Associations hors commune :	550 €
- Réunions ou Assemblées hors commune sans restauration :	170 €
- Location de vaisselle:	50 €

Un chèque de caution de 1 000 € est demandé pour chaque réservation.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter ces tarifs car ils ont déjà été augmentés l'année dernière.

M. VIALA propose une augmentation de 1 % afin de suivre l'augmentation du coût de la vie.

M. BLONDET rappelle l'augmentation de 2012.

M. BARTOLOSO demande le % des personnes extérieures à Cruet qui louent la salle.

M. ROZIER propose d'augmenter seulement le tarif pour les personnes extérieures à la commune.

M. GALIEGUE déplore ne pas avoir le compte d'exploitation de la Salle des Fêtes.

M. PETTEX dit qu'il aurait souhaité avoir un état des locations de la salle. M. BLONDET lui répond qu'il fait parti de la commission des finances qu'il peut donc se charger d'effectuer un relevé des locations et d'établir un état. M. GALIEGUE dit que les élus n'ont pas accès au secrétariat de mairie en dehors des horaires d'ouverture. Monsieur le Maire répond que c'est normal.

M. RAIMOND dit qu'il voudrait l'application d'une augmentation de 1 % sur l'ensemble des tarifs.

M. BARTOLOSO dit que la salle n'est pas libre pour les habitants de Cruet.

M. DE BRUYNE se demande si, le tarif pour les personnes extérieures n'est pas « assez dissuasif ». Il faudrait augmenter le tarif pour les personnes extérieures.

M. VIALA demande où l'on se situe par rapport aux autres tarifs pratiqués alentour. M. RAIMOND rappelle que l'on ne peut pas comparer des salles avec des tailles ou des équipements très divers (et par ailleurs précise que la salle des fêtes de Cruet est équipée de manière très sommaire par rapport aux salles des fêtes alentour).

Monsieur le Maire pense qu'il faut laisser le même tarif pour les habitants et les associations de Cruet.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité les tarifs suivants pour la salle des fêtes de la commune, à partir du 1^{er} janvier 2014 :

- Association déclarées à Cruet :	gratuit
- Habitants de Cruet pour usage privé (non commercial) :	200 €
- Particuliers ou Associations hors commune :	570 €
- Réunions ou Assemblées hors commune sans restauration :	180 €
- Location de vaisselle :	50 €

Un chèque de caution de 1000 € est demandé pour chaque réservation.

Questions diverses

-Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'augmentation des incivilités constatées sur la commune. Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de sa décision de mettre en place un système de vidéoprotection sur l'espace public de l'église, du commerce et de la salle des fêtes.

M. BLONDET et M. TIOLLIER insistent sur le fait que les personnes qui sont témoins d'incivilités, ne doivent pas hésiter à contacter la Gendarmerie.

M. ROZIER dit que la délinquance rurale devient de plus en plus importante.

M. PETTEX demande si, les mêmes incivilités sont constatées dans les villages voisins ou si, la commune de Cruet est trop laxiste. Monsieur le Maire répond que chaque commune doit faire face à ce type de problème ou à d'autres problèmes.

M. BLONDET souligne qu'une partie de ces incivilités provient peut être du fait du « no man's land » sur le secteur du Pray devant l'église.

-Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que la consultation des entreprises pour les travaux à la Cure est en cours. La commission d'appel d'offres se réunit mercredi 31 juillet à 14 heures pour l'ouverture des plis.

-Transports scolaires :

L'arrêt de Peichamps du circuit du collège n'est plus utilisé depuis quelques années. En effet, plus aucune famille de ce quartier n'utilise cet arrêt, jugé dangereux par certains, les autres n'étant pas scolarisés au collège de Saint-Pierre d'Albigny. Dans le même temps, des demandes émanent de familles du quartier de La Gouanna pour être desservies par les transports du collège. La commission des transports sur proposition de M. BLONDET a préconisé au syndicat des transports de remplacer l'arrêt de Peichamps par celui de la Gare. Le syndicat des transports a donné son accord pour ces modifications. Les nouveaux horaires seront communiqués à la rentrée, lors de la distribution des cartes de transports. De plus, un abri bus sera installé pendant l'été sur cet arrêt.

-Défi famille à énergie positive :

Dans le cadre du Défi famille à énergie positive, les quatre familles engagées dans ce défi ont terminé 8^{ème} sur les 22 équipes engagées avec un résultat de 15% d'économies effectué sur la période hivernale. Un nouveau défi est engagé cet hiver à partir de novembre, et les personnes intéressées peuvent s'inscrire en mairie dès la rentrée.

-Conseil en Energie Partagé (CEP) :

En collaboration avec le Parc des Bauges et l'ASDER, la commune de Cruet s'est engagée par une convention, dans la maîtrise des consommations d'énergies. Un bilan de toutes les consommations d'énergies de la commune sur les trois dernières années a été réalisé par l'ASDER. Une présentation de ce bilan sera faite début septembre au conseil municipal. Au vu des résultats obtenus, le Parc des Bauges s'engage à examiner, à la demande de la commune, tous les projets de modifications, formuler toutes les recommandations nécessaires en matières énergétiques, et mobiliser des sources de financement pour la mise en œuvre de ces actions, la commune de Cruet gardant la totale maîtrise des travaux éventuellement envisagés.

-M. PETTEX rappelle qu'au dernier Conseil Municipal, il a été évoqué la démoustication de la commune. Monsieur le Maire a contacté le Conseil général afin d'obtenir les renseignements complémentaires demandés par les Conseillers Municipaux. On lui a répondu que les produits utilisés sont des produits anti-larvaires qui sont inoffensifs pour les humains et les animaux. Le Conseil Général doit transmettre une estimation du coût pour la commune de la mise en place de la démoustication.

Monsieur le Maire pense que la mise en place de la démoustication pour cette année est compromise. En effet, l'inscription sur l'arrêté préfectoral des communes à démoustiquer prend du temps.

-M. BARTOLOSO demande où en est le recrutement de l'adjoint d'animation et quel est le niveau de qualification pour ce poste. Monsieur le Maire répond que le recrutement est en cours, il a reçu des candidatures intéressantes pour ce poste, pour lequel il est nécessaire d'avoir un CAP petite enfance, ou un BAFA, ou être ATSEM...

-M. PETTEX demande où en est l'installation du miroir Chemin des Tanes. Monsieur le Maire explique qu'il faut attendre l'intervention du Conseil Général qui doit installer le panneau STOP.

La séance est levée à 21 heures 13.

Fait à Cruet, le 1^{er} août 2013

Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire, Etienne PILARD